

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL338

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 11

Substituer aux deux occurrences du mot :

« quarante »

le mot :

« trente-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de baisser le nombre de députés et de sénateurs requis pour effectuer les saisines du Conseil constitutionnel en parallèle de la volonté de renforcement du pouvoir gouvernemental de saisine de ce même Conseil constitutionnel pour les amendements parlementaires.